

Inscriptions aux cours, ateliers et stages

Mon Yoga Ma Santé

- Tout élève mineur devra fournir un certificat médical d'aptitude.
- Mon Yoga Ma Santé se réserve le **droit d'annuler certains ateliers/stages**, si le nombre d'élèves inscrits ne leur permettait pas de couvrir les frais occasionnés par son organisation. Toute annulation sera communiquée et remboursée intégralement aux inscrits.
- **Aucun remboursement ni récupération de cours** ne pourra être possible, même en cas de maladie ou blessure. Cependant, et sous réserve d'information préalable et d'inscription, Mon Yoga Ma Santé peut évaluer la possibilité d'accorder 1 ou 2 cours de récupération pour les inscriptions à l'année. Ceci uniquement pendant la période hors vacances scolaires et dans la limite des places disponibles.
- **Toute inscription est soumise à l'appréciation de Mon Yoga Ma Santé**, qui peut refuser la demande d'inscription sans avoir à fournir de justification.
- **Les élèves acceptent de se conformer** au choix du professeur si ce dernier devait les réorienter dans un autre niveau de cours. Ceci afin de faciliter le bon déroulement et l'homogénéisation de l'apprentissage.
- **Le nombre de participants à un cours ou stage est limité** à la capacité d'accueil de chaque salle.
- Mon Yoga Ma Santé ne sera **pas responsable en cas de perte ou de vol** d'affaires personnelles durant les cours, ateliers ou stages de yoga.
- Mon Yoga Ma Santé peut être amenée à réaliser des **photographies et vidéos** durant l'événement. Toute personne ne souhaitant pas autoriser les organisateurs à diffuser son image doit impérativement en informer son professeur par écrit, dès son inscription. Il est **interdit aux élèves de filmer durant les cours**, excepté à titre exceptionnel (autorisation expresse des professeurs).
- **INFO ET CONSEILS MEDICAUX** : Chaque élève est assuré par l'assurance de Mon Yoga Ma Santé en tant que micro-entreprise pour tout accident qui pourrait lui arriver engageant sa responsabilité civile. En cas d'accident, l'élève est tenu de faire une déclaration auprès de son professeur dans les 48 heures. L'élève certifie avoir pris connaissance que toute pratique d'une activité physique peut présenter un risque de blessure corporelle, soit liée à un accident, soit lié à son état de santé. En cas de doute sur ce dernier, nous vous conseillons vivement de vous rapprocher de votre médecin traitant pour vérifier que vous ne présentez aucune contre-indication à la pratique de cette activité.

Nantes, le 06/09/2019